




FICHE 17 - PROCÉDURE D'AFFECTATION EN 1^{ère} ANNÉE DE CAP pour le palier 3^{ème}

PUBLIC	<ul style="list-style-type: none"> - Élèves de 3^{ème} ULIS - Élèves de 3^{ème} SEGPA, - Élèves de 3^{ème} Prépa-métiers, - Élèves relevant des dispositifs : MLDS, Classe relais (si « bonus projet validé » par un avis des équipes pédagogiques) - Élèves de 3^{ème} G - Élèves de 2^{nde} GT en réorientation <p> Certains CAP nécessitent une décision d'orientation « 2^{nde} Pro » : Esthétique, Coiffure, Accompagnant éducatif Petite enfance</p>
PRINCIPES	<p>L'Affectation en CAP est académique (pas de zone géographique). En raison du nombre limité de places, il est recommandé à chaque candidat de formuler plusieurs vœux (cinq maximum).</p> <p> Pour chaque vœu de CAP, il conviendra de définir le statut de la demande statut scolaire et/ou par apprentissage.</p> <p> Priorité d'Affectation : Les élèves de SEGPA, relevant d'un dispositif 3^{ème} ULIS, bénéficient dans l'académie, d'une affectation en CAP (sur un des 3 vœux).</p> <p>En cas de demande d'Affectation pour raison médicale voir la procédure « Commission médicale et handicap» (fiche 23+dossier 10)</p>
MODALITES ET BARÈME	<p>Pour chaque vœu, un barème est établi pour l'élève et prend en compte deux paramètres : les notes pondérées de l'élève, et l'avis du chef d'établissement.</p> <p>*L'avis du chef d'établissement peut être différent selon le vœu et doit être saisi dans la fenêtre intitulée « avis du chef d'établissement » et donne lieu au bonus suivant :</p> <p>-F (Favorable) = 400 points - SA (Sans Avis) = 0 point</p> <p>*Les élèves de 3ème SEGPA et 3ème ULIS bénéficient d'un bonus pour l'un de leurs vœux CAP2 avec un bonus de 8000 points.</p>
CALENDRIER	<p>-Vendredi 01 Juillet 2022 : Résultats de l'affectation.</p> <p>-Du Vendredi 01 juillet au Mardi 12 juillet 2022 : Inscription et service en ligne-inscription.</p> <p>Les familles doivent se référer au calendrier d'inscription prévu par l'établissement d'accueil. Passée la date limite d'inscription indiquée sur la notification d'Affectation, l'élève perd définitivement sa place.</p> <p>-Les familles peuvent se <i>télé inscrire</i> Via le SLI (Service en ligne Inscription).</p>